



RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:	Title – Titre Améliorations et réparations du téléphérique à Ruisseau Surprise près de l'embouchure (08DA005)	
	EC Bid Solicitation No. / N° de la demande de soumissions EC 5000064436	Amendment No. - N° de modif. 001
	Date of Solicitation Amendment (YYYY-MM-DD) – Date de modification la demande de soumissions (AAAA-MM-JJ) 2022-05-19	
	Bid Solicitation Closes (YEAR-MM-DD) - La demande de soumissions prend fin (AAAA-MM-JJ) at – à 2:00 P.M. on – le 2022-05-27	Time Zone – Fuseau horaire Pacific Daylight Time (PDT)
	F.O.B – F.A.B See Herein	
	Address Enquiries to - Adresser toutes questions à Teresa Olson	
	Email Address – Adresse courriel teresa.olson@ec.gc.ca	
	Delivery Required (YEAR-MM-DD) – Livraison exigée (AAAA-MM-JJ) See herein	
	Destination of Services / Destination des services Colombie-Britannique Les coordonnées de la station sont approximativement 56,10934° de latitude N. et 129,47740° de longitude O. NAD83.	
	Security / Sécurité See herein	

Cette modification n ° 001 à la sollicitation n ° 5000064436 est émise pour modifier le document de sollicitation :

1. À l'Annexe A :

ENLEVER : 4.13 Installation de rails de sécurité pour les plateformes, de barrières pour les plateformes et de panneaux indicateurs de danger sur les deux rives
a) Prévoir des moyens pour riveter les panneaux sur les plateformes.

INSÉRER : 4.13 Enlèvement de la chaîne de sécurité existante et installation de garde-corps de sécurité et d'une barrière de plateforme sur la rive rapprochée.

2. À l'Annexe A :

ENLEVER : 4.14 Enlèvement de la chaîne de sécurité existante et installation de garde-corps de sécurité et d'une barrière de plateforme sur la rive rapprochée.

INSÉRER : 4.14 Installation de rails de sécurité pour les plateformes, de barrières pour les plateformes et de panneaux indicateurs de danger sur les deux rives
a) Prévoir des moyens pour riveter les panneaux sur les plateformes.

3. À l'Annexe A :

ENLEVER : 5.1.5 Plan de santé et de sécurité

L'entrepreneur doit fournir un plan de santé et de sécurité qui énonce clairement les procédures visant à assurer la sécurité tout au long du projet. Ce plan doit comprendre les mesures à prendre en cas d'urgence, en cas de problèmes potentiels de construction, et les procédures quotidiennes pour promouvoir la sécurité. Si au moment de la construction, la pandémie de COVID-19 est toujours en cours, l'entrepreneur doit inclure des mesures pour réduire le risque de propagation de la COVID-19 entre les individus présents sur les lieux. Le plan de santé et de sécurité doit être conforme à toutes les réglementations et exigences décrites à la section 7.0.

L'entrepreneur est responsable de la sécurité sur le chantier; il doit décrire les mesures d'accès et de sécurité des travailleurs dans le plan de santé et de sécurité. Il doit notamment garantir la sécurité des travailleurs lors de l'installation des nouveaux ancrages dans la roche, en portant une attention particulière à la prévention et à la gestion des possibles chutes de roches à proximité et autour des travailleurs.

INSÉRER : 5.1.5 Plan de santé et de sécurité

L'entrepreneur doit fournir un plan de santé et de sécurité qui énonce clairement les procédures visant à assurer la sécurité tout au long du projet. Ce plan doit comprendre les mesures à prendre en cas d'urgence, en cas de problèmes potentiels de construction, et les procédures quotidiennes pour promouvoir la sécurité. Si au moment de la construction, la pandémie de COVID-19 est toujours en cours, l'entrepreneur doit inclure des mesures pour réduire le risque de propagation de la COVID-19 entre les individus présents sur les lieux. Le plan de santé et de sécurité doit être conforme à toutes les réglementations et exigences décrites à la section 7.0.

4. À l'Annexe A :

ENLEVER : 5.1.13 Propriété et sécurité publique

Les biens appartenant à ECCC ou à une entité privée sur les lieux ou liés à tout projet ne doivent pas être endommagés. Tout dommage doit être réparé avant la démobilisation, aux frais de l'entrepreneur. ECCC est responsable d'aviser les propriétaires fonciers, les responsables des parcs, etc.

L'entrepreneur est responsable de la santé et de la sécurité du public pendant les heures de construction et en dehors de celles-ci. Les câbles abaissés ne doivent pas être laissés sans surveillance et les trous ouverts doivent être physiquement barricadés pour empêcher toute entrée accidentelle. Si le câble doit être abaissé, l'entrepreneur doit assurer la sécurité de toute personne se trouvant à proximité du projet, y compris le public utilisant les sentiers ou le réseau fluvial. Un signaleur avec des dispositifs d'avertissement appropriés peut être nécessaire.

INSÉRER : 5.1.13 Propriété et sécurité publique

L'entrepreneur ne doit pas pénétrer sur le site sans l'autorisation du responsable technique.

L'entrepreneur est responsable de la santé et de la sécurité du public pendant les heures de construction et en dehors de celles-ci. Les câbles abaissés ne doivent pas être laissés sans surveillance et les trous ouverts doivent être physiquement barricadés pour empêcher toute entrée accidentelle. Si le câble doit être abaissé, l'entrepreneur doit assurer la sécurité de toute personne se trouvant à proximité du projet, y compris le public utilisant les sentiers ou le réseau fluvial. Un signaleur avec des dispositifs d'avertissement appropriés peut être nécessaire.

5. À l'Annexe A :

ENLEVER : 6.3 Après les travaux

Une fois les travaux terminés, l'entrepreneur doit présenter tous les produits à livrer après la construction au responsable technique dans un délai de dix (10) jours ouvrables. Ceux-ci comprennent :

- a) Les photos des lieux et installations avant, pendant et après les travaux de construction. Voir la section 5.2 pour les exigences en matière de photos;
- b) La réception de l'élimination;
- c) Le rapport de construction décrivant les travaux réalisés quotidiennement à ce jour.

INSÉRER : 6.3 Après les travaux

Une fois les travaux terminés, l'entrepreneur doit présenter tous les produits à livrer après la construction au responsable technique dans un délai de dix (10) jours ouvrables. Ceux-ci comprennent :

- a) Les photos des lieux et installations avant, pendant et après les travaux de construction. Voir la section 5.2 pour les exigences en matière de photos;
- b) La réception de l'élimination;

- c) Retour du matériel non utilisé ;
- d) Le rapport de construction décrivant les travaux réalisés quotidiennement à ce jour.

TOUTES LES AUTRES CONDITIONS GÉNÉRALES DEMEURENT LES MÊMES